



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 JANVIER 2024 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Janie Tremblay, conseillère
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller
Alexis Nantel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Véronique Goyette, directrice du Service des
communications et adjointe à la direction
générale

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 2024-01-001 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024 – ADOPTION

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 – Adoption

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Procès-verbaux des séances ordinaires du 11 et du 14 décembre
2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 –
Adoption

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de décembre 2023
- 5.2 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 décembre 2023
- 5.3 Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2023
- 5.4 Rapport du greffier – Code d'éthique et de déontologie des employés

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6.1 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 26, rue Saint-Isidore – Décision
- 6.2 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 2029, rue de la Visitation – Décision
- 6.3 Demande de dérogation mineure au 1 à 11 et au 13 au 23, boulevard L'Assomption Est – Recommandation 59 CCU 23
- 6.4 Demande de dérogation mineure lot 6 397 887, Petite-Noraie – Recommandation 60 CCU 23

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

- 7.1.1 Approbation – Rapport des dépenses – Période du 7 décembre 2023 au 17 janvier 2024
- 7.1.2 Approbation – Relance Bout de chemin – Réfection rue de la Visitation
- 7.1.3 Renouvellement – Offre de services financiers – Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
- 7.1.4 Approbation projet d'annulation – Servitude réseau d'égout – Boulevard des Mésanges
- 7.1.5 Approbation – Modification au Programme écologique pour les produits d'hygiène féminine (PR39-2022)
- 7.1.6 Autorisation – Amendement de l'article 8.09 de la Convention collective SCFP Section locale 4367
- 7.1.7 Création de deux nouveaux postes de journalier de voirie régulier à temps plein – Service des travaux publics et génie
- 7.1.8 Approbation – Modification au régime d'assurance invalidité des cadres

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

- 7.2.1 Demande d'aide financière – Mesures préventives – Débâcle 2024
- 7.2.2 Ratification du mandat d'accompagnement - Icarium

- 7.2.3 Autorisation – Programme de remplacement des habits de combat
- 7.2.4 Octroi de contrat à la firme Hydro Météo – Travaux de forage sur la rivière L'Assomption
- 7.2.5 Modification résolution 2023-02-051 – Réparations du véhicule 401
- 7.2.6 Autorisation – Location autopompe – Remplacement du véhicule 205

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

- 7.3.1 Octroi de mandat à la firme BPA – Étude structurelle – Rénovation du Centre communautaire Alain-Pagé
- 7.3.2 Programme PRIMEAU 2023 – Agrandissement et mise aux normes de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher
- 7.3.3 Octroi de mandat professionnel à la firme Pangeos – Étude géotechnique pour la stabilité du talus contigu – Stationnement parc Saint-Jean-Bosco

7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.5 REQUÊTES

- 7.5.1 Centre de Services scolaire des Samares – Concours scientifique Le défi apprenti génie – Demande d'aide financière relative à la location du Centre André-Hénault
- 7.5.2 Demande d'aide financière – Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière
- 7.5.3 Approbation – Projet d'entente du projet pilote Accès-cible Jeunesse – Centre Culturel Desjardins

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

- 8.2.1 Règlement 2241-2024 – Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Avis de motion, présentation et dépôt

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

- 8.4.1 Règlement 2239-2023 – Modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Adoption
- 8.4.2 Règlement 2135-2-2023 – Modifiant le règlement 2135-2019 sur le traitement des élus municipaux – Adoption
- 8.4.3 Règlement 2207-4-2023 – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin d'agrandir la zone H-28 à même la zone H-25 – Adoption

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1
2024-01-002

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 11 ET DU 14 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023 – ADOPTION

ATTENDU que des copies des procès-verbaux des séances ordinaires du 11 et du 14 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la tenue de celles-ci, dispensant ainsi le greffier d'en faire lecture.

**Sur la proposition de Alexis Nantel
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaires du 11 et du 14 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, comme ils ont été rédigés, et les faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Cinq citoyens sont présents pour la période de questions.

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de décembre 2023
- 5.2 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 décembre 2023
- 5.3 Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2023
- 5.4 Rapport du greffier – Code d'éthique et de déontologie des employés

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1
2024-01-003

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 26, RUE SAINT-ISIDORE – DÉCISION

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par Mme Chloé Proulx et M. Gabriel Bazinet pour l'immeuble sis au numéro 26, rue Saint-Isidore (lot numéro 4 560 902);

ATTENDU le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 12 janvier 2024, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'ACCUEILLIR favorablement la demande de démolition de Mme Chloé Proulx et M. Gabriel Bazinet pour l'immeuble sis au numéro 26, rue Saint-Isidore (lot numéro 4 560 902), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois; et
- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment où un certificat de tenue à jour du rôle d'évaluation informe le greffier d'une diminution de valeur continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que l'évaluation d'un nouveau bâtiment, supérieure à celle du bâtiment à démolir, soit portée au rôle.

D'ACCUEILLIR favorablement le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, à la condition que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans 2223 déposés par P2 architectes et datés du 29 novembre 2023;

DE REQUÉRIR du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé; et

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats* de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « DEVA6 Développement Immobilier » pour l'immeuble sis au numéro 2029, rue de la Visitation (lots numéros 4 563 764 et 4 563 767);

ATTENDU le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 12 janvier 2024, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'ACCUEILLIR favorablement la demande de démolition de la société « DEVA6 Développement Immobilier » pour l'immeuble sis au numéro 2029, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 767), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois; et
- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment où un certificat de tenue à jour du rôle d'évaluation informe le greffier d'une diminution de valeur continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que l'évaluation d'un nouveau bâtiment, supérieure à celle du bâtiment à démolir, soit portée au rôle.

D'ACCUEILLIR favorablement le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, à la condition que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans 18-029 déposés par A6 Architecture et datés du 17 novembre 2023, à la condition que les ratios de cases de stationnement soient conformes au règlement applicable au moment de l'émission du permis de construction ou que le demandeur obtienne une dérogation mineure à cet effet;

DE REQUÉRIR du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé; et

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats* de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2024-01-005

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1 À 11 ET AU 13 À 23, BOULEVARD L'ASSOMPTION EST – RECOMMANDATION 59 CCU 23

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 28 novembre 2023, tel qu'en fait foi la recommandation 59 CCU 23;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure; et

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 12 décembre 2023, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par la société « Complexe Seigneurial inc. », ayant comme représentant M. Jean-Guy Dubois, afin de diminuer de 1,00 mètre et de 1,30 mètre la largeur minimale prescrite de 6,7 mètres pour les allées de circulation pour l'aménagement de 3 cases de stationnement à chacun des immeubles au 1 à 11 et au 13 à 23, boulevard L'Assomption Est, soit les lots 6 474 994 et 6 474 995, tel que montré aux plans préparés par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire aux fins de la présente étude, à la condition que des garde-corps soient installés sur les perrons de béton à la limite des allées de circulation et que les allées de circulation aient une largeur de 6,7 mètres pour toutes les autres cases afin d'assurer l'espace requis pour les manœuvres des véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4
2024-01-006

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 397 887, PETITE-NORAIE – RECOMMANDATION 60 CCU 23

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 17 octobre 2023 tel qu'en fait foi la recommandation 53 CCU 23;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure; et

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 31 octobre 2023, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par la société « Corporation Icoval » ayant comme représentant M. Gautier Lutz, afin d'augmenter de 5,9 mètres carrés la superficie maximale permise de 4,5 mètres carrés pour une enseigne temporaire d'identification de projet sur le lot 6 397 887, pour une période maximale de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1
2024-01-007

RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 7 DÉCEMBRE 2023 AU 17 JANVIER 2024 – APPROBATION

ATTENDU que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 7 décembre 2023 au 17 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2
2024-01-008

APPROBATION – RELANCE PROGRAMME BOUT DE CHEMIN – RÉFECTION RUE DE LA VISITATION

ATTENDU le sommaire décisionnel COM-23-07 préparé par Mme Véronique Goyette, directrice au Service des communications et adjointe à la direction générale concernant la relance du programme Bout de chemin mis en place dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue de la Visitation.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la réalisation d'une phase 2 du programme Bout de chemin pour le printemps prochain, laquelle phase est estimée à 18 000 \$, cette somme étant financée par les crédits disponibles pour la réalisation du projet global.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3
2024-01-009

RENOUVELLEMENT – OFFRE DE SERVICES FINANCIERS – CAISSE DES JARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

ATTENDU le sommaire décisionnel FT-24-01 préparé par M. Yannick Roy, directeur et trésorier au Service des finances et trésorerie, concernant le renouvellement de l'offre de services financiers auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière; et

ATTENDU la proposition de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière de renouveler l'entente pour une autre période de 24 mois, laquelle est avantageuse pour la Ville, en y ajoutant les modalités d'utilisation d'une marge de crédit d'un montant n'excédant pas 25 % des revenus de taxation prévus des budgets concernés (2024, 2025, 2026) tel que le permet l'article 567 de la *Loi sur les cités et Villes*.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER, pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2026, l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière aux conditions prévues à cette dernière laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE PROCÉDER à un emprunt sous forme de marge de crédit à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière afin de financer les dépenses d'administration courantes selon les conditions et termes suivants :

- Le montant maximal qui pourra être dû sur avance ne devra pas excéder 4 800 000 \$ (25 % des revenus de taxes 2024) et les avances de l'année 2024 devront être payées en totalité;
- Les déboursés se feront automatiquement selon les besoins;
- Le taux d'intérêt est variable et correspond au taux préférentiel en vigueur;
- Les intérêts seront remboursés mensuellement et les remboursements en capital quotidiennement selon les disponibilités au compte courant;
- Cet emprunt est renouvelable automatiquement annuellement jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties en demande la fermeture par avis écrit.

D'AUTORISER M. Yannick Roy, directeur et trésorier au Service des finances et trésorerie, et monsieur le maire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4
2024-01-010

APPROBATION PROJET D'ANNULATION – SERVITUDE RÉSEAU D'ÉGOUT – BOULEVARD DES MÉSANGES

ATTENDU le sommaire décisionnel AJG-24-01 préparé par Me Louis-André Garceau, greffier et directeur au Service des affaires juridiques et du greffe, concernant la construction du réseau d'égout lors de l'aménagement du boulevard des Mésanges et lors de l'échange de terrains avec le CISSSL;

ATTENDU que le CISSSL a consenti une servitude à la Ville pour le maintien et l'entretien de ce réseau tel qu'il appert de l'acte 21 146 109 publié au registre foncier; et

CONSIDÉRANT que cette servitude n'est plus requise puisque le réseau d'égout a été déplacé dans l'emprise du boulevard des Mésanges et que le CISSSL souhaite régulariser la situation afin de faciliter la réalisation du projet de la Maison des Aînés.

Sur la proposition de Chantal Riopel

Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER le projet d’acte d’annulation de la servitude consentie par le CISSSL à la Ville (21 146 109) pour le maintien d’un réseau d’égout préparé par Me Camille Jean, notaire, puisque celui-ci a été déplacé et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cet acte.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5
2024-01-011

APPROBATION – MODIFICATION AU PROGRAMME ÉCOLOGIQUE POUR LES PRODUITS D’HYGIÈNE FÉMININE (PR39-2022)

ATTENDU le sommaire décisionnel AJG-24-02 préparé par Me Louis-André Garceau, greffier et directeur au Service des affaires juridiques et du greffe concernant une modification à apporter au Programme écologique pour les produits d’hygiène féminine (PR39-2022); et

ATTENDU qu’il y a lieu d’ajouter une date limite pour le dépôt d’une demande de subvention au chapitre 2 dudit programme afin d’en faciliter son application.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la modification aux conditions d’admissibilité du Programme écologique pour les produits d’hygiène féminine (PR39-2022) en y ajoutant une date limite pour le dépôt d’une demande de subvention, soit le 31 mars de l’année qui suit la date d’achat d’un produit admissible.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.6
2024-01-012

AUTORISATION – AMENDEMENT DE L’ARTICLE 8.09 DE LA CONVENTION COLLECTIVE SCFP SECTION LOCALE 4367

ATTENDU le sommaire décisionnel RH-24-01 préparé par Mme Pascale Aubin, coordonnatrice au Service des ressources humaines, concernant la demande du syndicat afin que soit modifié l’article 8.09 de la *Convention collective du SCFP section locale 4367* lequel concerne la période de choix de vacances; et

CONSIDÉRANT la lettre reçue des représentants des membres, datée du 21 décembre 2023, confirmant que lors de la tenue de leur assemblée générale la demande a été soumise et acceptée par les employés syndiqués d’apporter la modification pour la période de choix de vacances, soit du 5 février au 30 mars au lieu du 1^{er} février au 15 avril.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la préparation d’une lettre d’entente afin de modifier l’article 8.09 de la *Convention collective* en vigueur en conséquence et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.7
2024-01-013

**CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX POSTES DE JOURNALIER DE VOIRIE RÉGULIER
À TEMPS PLEIN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU le sommaire décisionnel TPG-24-02 préparé par M. Emmanuel Dion, directeur adjoint au Service des travaux publics et génie, concernant la création de deux nouveaux postes de journalier de voirie régulier à temps plein au Service des travaux publics et génie; et

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté lors de la rencontre annuelle de réflexion et de planification 2023 et la recommandation positive du directeur général et des élus pour la création des deux postes en janvier 2024.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

CRÉER deux nouveaux postes de journalier de voirie régulier à temps plein et de débiter l'affichage et le recrutement, le 23 janvier 2024, afin de combler rapidement les besoins suivant la description d'emploi proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.8
2024-01-014

**APPROBATION – MODIFICATION AU RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ DES
CADRES**

ATTENDU le sommaire décisionnel RH-24-02 préparé par Mme Pascale Aubin, coordonnatrice aux ressources humaines, concernant la modification du régime d'assurance collective pour les cadres de Beneva; et

ATTENDU la recommandation formulée à cet égard.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la modification au régime d'assurance invalidité pour les cadres suivant les options 2 et 3 de la proposition faite par Mallette actuaires inc. concernant le retrait du PSC en complément de la couverture d'assurance invalidité courte durée et le rehaussement des montants maximums admissibles de ladite assurance, le tout suivant le tableau joint en annexe pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

PRÉVENTION DES INCENDIES

7.2.1
2024-01-015

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MESURES PRÉVENTIVES – DÉBÂCLE 2024

ATTENDU que la Ville a déboursé des sommes afin de prévenir la crue des eaux printanières - 2024, notamment afin d'effectuer le bris du couvert de glace; et

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec possède un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités dans l'établissement de telles mesures préventives.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

DEMANDER que la Ville de Saint-Charles-Borromée soit reconnue comme zone désignée en vertu d'un décret adopté par le gouvernement du Québec, afin de pouvoir bénéficier du Programme d'assistance financière établi en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, chapitre S-2.3; et

DÉSIGNER monsieur Claude Crépeau, directeur général, afin de compléter l'ensemble des documents nécessaires pour l'obtention de ladite aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.2
2024-01-016

RATIFICATION DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – ICARIUM

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-24-01 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, concernant le mandat à la firme Icarium en 2023; et

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster le montant des crédits qui seront nécessaires afin de compléter ce mandat.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

RATIFIER le mandat initialement octroyé à la firme Icarium en y ajustant les heures effectivement réalisées jusqu'à un maximum de 35 000 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.3
2024-01-017

AUTORISATION – PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HABITS DE COMBAT

ATTENDU le sommaire décisionnel PI-24-01 préparé par M. Éric Fortin, chef de la division des opérations au Service de la prévention des incendies, concernant le programme de remplacement des habits de combat; et

ATTENDU les demandes de prix faites pour l'acquisition de dix (10) habits de combat en 2024.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'acquisition de dix (10) habits de combat incendie de marque Starfield Lion de la compagnie CMP Mayer au coût total de 37 343,88 \$ (taxes incluses) suivant une proposition datée du 12 décembre 2023 (SOU071958).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.4
2024-01-018

OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME HYDRO MÉTÉO – TRAVAUX DE FORAGE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

ATTENDU le sommaire décisionnel PI-24-02 préparé par M. Serge Dufresne, chef à la division prévention au Service de la prévention des incendies, concernant les travaux de forage de la glace sur la rivière L'Assomption afin de diminuer les risques d'embâcles au printemps; et

ATTENDU la proposition reçue de la firme Hydro Météo, l'entente de partage des coûts entre les villes de Joliette, Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies et le programme d'aide du ministère de la Sécurité publique.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER un contrat à la firme Hydro Météo pour l'exécution de travaux de forage sur la rivière L'Assomption suivant les modalités d'une proposition datée du 12 décembre 2023 au montant de 65 133,34 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.5
2024-01-019

MODIFICATION RÉOLUTION 2023-02-051 – RÉPARATIONS DU VÉHICULE 401

ATTENDU le sommaire décisionnel PI-24-03 préparé par M. Jocelyn Béchar, capitaine logistique au Service de la prévention des incendies, concernant l'état de situation pour la réparation du véhicule 401; et

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution 2023-02-051 afin de préciser que seul le véhicule 401 fera l'objet de réparations, et ce, pour un montant estimé à 50 000 \$.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

MODIFIER la résolution 2023-02-051 afin de préciser que la somme de 50 000 \$ ne servira qu'à procéder à des réparations du véhicule 401 du Service de la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.6
2024-01-020

AUTORISATION – LOCATION AUTOPOMPE – REMPLACEMENT DU VÉHICULE 205

ATTENDU le sommaire décisionnel préparé par monsieur Jocelyn Béchar, capitaine logistique au Service de la prévention des incendies, concernant la location d'une autopompe en remplacement du véhicule 205 (autopompe) suite à un accident survenu à l'intersection de la voie de contournement et le rang de la Petite Noraie; et

ATTENDU que notre police d'assurance prévoit la possibilité de louer un véhicule de remplacement jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER M. Jocelyn Béchar, capitaine logistique au Service de la prévention des incendies, à louer auprès de la firme L'Arsenal une autopompe pour une période de 18 semaines en remplacement du véhicule 205 et à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution, cette dépense sera financée par l'indemnité reçue de l'assureur de la Ville et du budget de fonctionnement du service au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.3.1

2024-01-021

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME BPA – ÉTUDE STRUCTURELLE – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALAIN-PAGÉ

ATTENDU le sommaire décisionnel TPG-24-03 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur au Service des travaux publics et génie, concernant l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude structurelle dans le cadre du projet de rénovation du Centre communautaire Alain-Pagé.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un mandat à la firme BPA afin de réaliser une étude structurelle au Centre communautaire Alain-Pagé au montant de 10 000 \$ (taxes en sus) suivant une proposition datée du 30 novembre 2023 et que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.2

2024-01-022

PROGRAMME PRIMEAU 2023 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER

ATTENDU le sommaire décisionnel TPG-24-01 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur au Service des travaux publics et génie, concernant l'autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère; et

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Sur la proposition de Chantal Riopel

Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts, le cas échéant;

QUE la Ville s'engage à réaliser un Programme de gestion des actifs en eau selon le guide méthodologique du Ministère d'ici le 31 décembre 2026 afin de toucher le maximum de l'aide financière disponible; et

D'AUTORISER M. Jonathan Marion, directeur au Service des travaux publics et génie, à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.3
2024-01-023

OCTROI DE MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME PANGEOS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA STABILITÉ DU TALUS CONTIGU – STATIONNEMENT PARC SAINT-JEAN-BOSCO

ATTENDU le sommaire décisionnel TPG-24-04 préparé par M. Jonathan Marion, directeur au Service des travaux publics et génie, concernant l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la stabilité du talus contigu au stationnement du parc Saint-Jean-Bosco.

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme Pangeos un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la stabilité du talus contigu au stationnement du parc Saint-Jean-Bosco au montant de 22 200 \$ (taxes en sus) suivant une proposition datée du 2 novembre 2023 et que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.5 REQUÊTES

7.5.1
2024-01-024

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – CONCOURS SCIENTIFIQUE LE DÉFI APPRENTI GÉNIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À LA LOCATION DU CENTRE ANDRÉ-HÉNAULT

ATTENDU la correspondance, en date du 13 novembre 2023, de la part de Mme Josiane Ducharme-Arbour, conseillère pédagogique en Science et Technologie du Centre de services scolaire des Samares, requérant une demande financière relative à la location du Centre André-Hénault de la part de la Ville dans le cadre de leur événement scientifique qui aura lieu le 10 avril 2024;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER au Centre de services scolaire des Samares, une aide financière équivalente au coût de la location du Centre André-Hénault dans le cadre de leur événement scientifique qui se déroulera le 10 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2
2024-01-025

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE

ATTENDU la correspondance de Mme Aglahé Baudart, coordonnatrice au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, concernant une demande de soutien financier pour la poursuite des activités de l'organisme;

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER une aide financière de 250 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière dans le but de supporter les objectifs poursuivis par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.3
2024-01-026

APPROBATION – PROJET D’ENTENTE DU PROJET PILOTE ACCÈS-CIBLE JEUNESSE – CENTRE CULTUREL DESJARDINS

ATTENDU que le Centre culturel Desjardins (CCD) procède à une levée de fonds et la recherche de partenaire pour développer une offre culturelle pour les personnes dont sa programmation traditionnelle est difficilement accessible;

ATTENDU que l’un des objectifs du projet Accès-Cible est de mettre en place une activité annuelle (récurrente) pour les classes spécialisées sur l’ensemble du territoire Lanaudois, dont L’École Espace-Jeunesse qui est d’ailleurs au cœur de cette démarche; et

ATTENDU que le conseil désire soutenir ce projet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU DE :

MANDATER les services municipaux afin de préparer un projet d’entente sous forme de projet pilote à intervenir entre la Ville et le Centre culturel Desjardins pour la réalisation du projet Accès-Cible lequel comprendra la gratuité du Centre André-Hénault pour une durée d’au moins quatre (4) jours.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

RÉGLEMENTATION

8.1

PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.2.1
APD

RÈGLEMENT 2241-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2158-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Janie Tremblay, conseillère municipale, donne un avis de motion à l’effet d’adopter, lors d’une prochaine séance du conseil, le règlement 2241-2023 modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

Ce projet de règlement a pour but de réviser certains tarifs du règlement 2158-2019 dans le cadre de l’exercice budgétaire 2024.

Soyez avisés que le projet de règlement 2241-2024 modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée (ci-annexé) est déposé et sera disponible pour consultation.

8.3

SECOND PROJET – ADOPTION

8.4

RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

8.4.1
2024-01-027

RÈGLEMENT 2239-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 2239-2023 modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour objet de modifier l'annexe F en ce qui concerne l'interdiction de stationnement sur le chemin du Golf Est suite aux travaux de déplacement du sentier multifonctionnel et du reprofilage du fossé; et

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement 2239-2023 modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.2
2024-01-028

RÈGLEMENT 2135-2-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2135-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 2135-2-2023 modifiant le règlement 2135-2019 sur le traitement des élus municipaux, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement 2135-2019 sur le traitement des élus municipaux afin de plafonner l'indexation de la rémunération pour l'année 2024 et préciser les modalités de versement de la rémunération pour la personne qui occupe la charge de maire suppléant; et

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement 2135-2-2023 modifiant le règlement 2135-2019 sur le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.3
2024-01-029

RÈGLEMENT 2207-4-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-28 À MÊME LA ZONE H-25 – ADOPTION

ATTENDU la recommandation 49 CCU 23 du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 septembre 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023, qu'un premier projet de

règlement a été adopté à cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 décembre 2023; et

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté le 11 décembre 2023 et qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant celui-ci a dûment été publié conformément à la Loi, en date du 12 décembre 2023, et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été formulée en réponse à cet avis public.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la version finale du règlement 2207-4-2023 modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin d'agrandir la zone H-28 à même la zone H-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 12 février à 20 h.

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 47.

(Signé)

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

Me Louis-André GARCEAU, avocat
Greffier